

844

- 7 -

COMMISSION chargée de l'examen de la proposition de loi de M. Dominique Delahaye, tendant à l'érection d'une statue à M. Georges Clemenceau et d'une autre statue au Maréchal Foch. (N^{os} 435 et 472, année 1918.)

(Nommée le 19 décembre 1918.)

MM.

- 1^{er} BUREAU : Dominique DELAHAYE.
- 2^e — FLAISSIÈRES.
- 3^e — SIMONET.
- 4^e — POIRSON.
- 5^e — Félix MARTIN.
- 6^e — *Quin*
- 7^e — MILLIÈS-LACROIX.
- 8^e — Général AUDREN DE KERDREL.
- 9^e — PERREAU.



1

L'ay mit auf mit dix-huit; et le vingt-trois Décembre, les membres de la
Commission relative

Commission relative à l'érection d'une statue à
M^r Clemenceau et au Maréchal Foch

~ Séance du 24 janvier 1919 ~
La séance ouverte à 2 heures

Présents : - M^r Félix Martin, Pr^sid^t. - M^r Millier-Lacroix rapporteur provisoire.
Cauvin, Delahaye, g^rand aud^{te}ur de Kerdel, Perreau, Poisson, Sec^r.
M^r Millier-Lacroix dit " qu'un même sentiment de reconnaissance
d'admiration et de sympathie se concentre sur M^r Clemenceau et le
Maréchal Foch dont les noms sont liés pour toujours à notre histoire
nationale et dont le patriotisme éclairé, dans les bons comme dans
les mauvais jours n'a jamais connu la défaillance -
néanmoins avant de conclure et pour répondre à certains
objections de principe il a tenu à en causer avec M^r Clemenceau
Cet entretien s'explique en raison des relations personnelles et
affectueuses qui ont toujours existé entre lui et le Pr^sid^t du Conseil
à la suite de cet entretien et d'accord avec M^r Clemenceau
M^r Millier-Lacroix demande à la Commission de surseoir à la
discussion du projet de loi.

M. Delahaye, fait ^{alors} la déclaration suivante dont il demande l'inscription au Procès-Verbal.

"Il y a deux questions qu'il ne faut jamais poser; voulez-vous une statue ou voulez-vous être étouffé."

le 12/13

aux Etats-Unis et en Grèce.

Si ma proposition, formulée le jour même de l'armistice, n'était pas la première en date, nous aurions été devancés par les étrangers.

Pourtant, dans notre commission, n'a été opposé aux deux statues. Différer jusqu'à la mort a été la seule restriction, or, nos deux victorieux, n'ont pas attendu leur mort pour nous donner la victoire.

Janus, ils étaient voués aux gémonies.

Qui, vivant, a connu ce péril, doit, vivant, recevoir la statue.

M. Felix Wartel, Président de notre commission, a sa conception particulière.

Je propose d'élever, dans le Jardin du Luxembourg, ces deux statues, par voie de souscription.

Un monument ou
seront ces

En ce qui concerne la souscription, il pensait innover, oubliant qu'elle fait déjà partie de ma proposition.

Reste l'idée des deux statues jumelles.

Un obstacle se dresse. Il est au boulevard St-Michel.

« Aux pharmaciens Pelletier et Couventou, inventeurs
de la quinine. » L'on a déjà érigé deux statues, en robes amples de professeurs.

C'est assez de deux statues jumelles dans le quartier du Luxembourg.

M. le docteur Georges Clémenceau est bien de la noble famille qui soigne les maux de l'humanité. Mais, comme le maréchal Foch, il a fait à l'ennemi des plaies mortelles.

C'est à titre de victorieux, que je persiste à demander, pour l'un et pour l'autre, une statue, dont le règlement d'administration publique fixera l'emplacement. Dominique Delahue

le 24 Janvier 1919

M. Delahaye, fait ^{alors} la déclaration suivante dont il demande l'impossibilité au Procès-Verbal

M. Delahaye, fait alors la déclaration suivante, dont il demande l'impossibilité au Procès-Verbal

3 / Il y a deux questions qu'il ne faut jamais poser: voulez-vous une statue et voulez-vous être étouffé?

Invariablement on répond: Non, avec plus de conviction, toutefois, dans le second cas que dans le premier.

Vivants ou morts, les victorieux ont droit à deux hommages: les inscriptions commémoratives et les statues, le souvenir en creux et le souvenir en relief.

Le premier hommage leur a été rendu. Si un buste n'avait pas été voté, la pensée ne me serait peut-être pas venue de proposer une statue.

Il m'a semblé, alors, qu'il ne convenait pas de s'en tenir au buste pour celui qui avait coupé bras et jambes aux Boches.

Il ne convient pas davantage d'attendre la mort, l'œuvre du statuaire n'en serait pas facilitée. C'est d'après nature qu'il travaille avec plus de vérité.

La considération tirée de l'usage d'attendre la mort comporte des exceptions. En voici plusieurs.

Le poète Mistral, de son vivant, a vu sa statue sur un placard d'Arles. En voici la photographie.

Le musicien Saint-Saëns peut voir la sienne à Dieppe.

A Christiania, les poètes Ibsen et Bjornson, qui ont marié ensemble leurs enfants, peuvent leur faire contempler, en famille, les statues de leurs auteurs.

En outre, M. Georges Clemenceau et le Maréchal Foch peuvent aller voir leurs statues en Angleterre, ^{pourrait}

aux Etats-Unis et en Grèce.

Si ma proposition, formulée le jour même de l'armistice, n'était pas la première en date, nous aurions été devancés par les étrangers.

Personne, dans notre commission, n'a été opposé aux deux statues. Différer jusqu'à la mort a été la seule restriction, or, nos deux victorieux, n'ont pas attendu leur mort pour nous donner la victoire.

Jamais, ils étaient voués aux gémonies.

Qui, vivant, a couru ce péril, doit, vivant, recevoir la statue.

M. Felix Martin, Président de notre commission, a sa conception particulière.

Je propose d'élever, dans le Jardin du Luxembourg, ces deux statues, par voie de souscriptions.

En ce qui concerne la souscription, il pensait innover, oubliant qu'elle fait déjà partie de ma proposition.

Reste l'idée des deux statues jumelles.

Un obstacle se dresse. Il est au boulevard St-Michel.

« Aux pharmaciens Pelletier et Croventou, inventeurs de la quinine. » L'on a déjà érigé deux statues, en robes amples de professeurs.

C'est assez de deux statues jumelles dans le quartier du Luxembourg.

M. le docteur Georges Clémenceau est bien de la noble famille qui soigne les maux de l'humanité. Mais, comme le maréchal Foch, il a fait à l'ennemi des plaies mortelles.

C'est à titre de victorieux, que je persiste à demander, pour l'un et pour l'autre, une statue, dont le règlement d'administration publique fixera l'emplacement. Dominique Delahaye

M^r Félix Martin dépose le contre-projet suivant:
 Le Sénat décide d'élever dans le jardin du Luxembourg
 par souscription publique, un monument en l'honneur
 * du Ministre de la Guerre et du Généralissime * qui ont
 bien mérité de la patrie.

Un Comité composé du Président, des Vice-Présidents du
 Sénat et de douze sénateurs, désignés par le sort déterminent
 les mesures d'exécution de la présente résolution.

Et la suite d'observations présentées par divers membres
 de la Commission, la suite de la discussion est renvoyée
 à une séance ultérieure

* de l'armée et des ses chefs *

Le Secrétaire

Le Président

Carrin

Séance du 28 Janvier 1919

Réunion fixée à 2 heures; séance ouverte à 2h 20
 étaient présents

M^r Félix Martin Président, Gen^l Audren de Kerdel, Carrin,
 Serreau et Poisson secrétaire.

Le procès verbal de la dernière séance lu est adopté
 La Commission décide de surseoir à l'examen de la
 proposition de Loi jusqu'à la signature du traité de Paix

Poisson